

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



REGLEMENT DES JUGES FIG 2017-2020



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE POUR LA GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Janvier 2020_V.1.3

La FIG a approuvé le Règlement général des juges FIG 2017 qui s'applique à toutes les disciplines de compétition. Le règlement spécifique ainsi que les précisions énumérées ci-après ne concernent que la présente discipline et sont conformes au Règlement général des juges.

ARTICLE 1 COURS DE JUGES

Les cours intercontinentaux et continentaux ainsi que les cours demandés par les fédérations se déroulent sur 4 jours (jours d'arrivée et de départ non compris).

Le cours comprend un examen théorique sur le Code de pointage, le Règlement des groupes d'âge, le Règlement des juges et le Règlement technique ainsi qu'un examen pratique sur vidéo.

1.1 Cours intercontinental

- Les pays peuvent envoyer au maximum trois (3) juges au cours intercontinental plus maximum un (1) juge de catégorie 1.
- Les membres, actuels et nouveaux, du CT ACRO ainsi que les présidents de CT ACRO des Unions continentales viennent s'ajouter à ces quotas.
- Les juges participant doivent être de cat. 1, 2 ou 3.
- Les juges sanctionnés (sanctions conformément aux Statuts FIG Art. 43.2 excepté le point a) durant la période allant du 01.01.2013 à la date du cours ne peuvent pas participer à un cours intercontinental de juges.
- Les juges souhaitant surclasser ou conserver leur catégorie doivent se présenter à l'examen.
- Lors du cours intercontinental, il n'y a pas de limite maximale du nombre de juges par fédération individuelle pouvant obtenir la catégorie 1.
- Les juges n'ayant pas obtenu la note minimale requise lors du cours intercontinental peuvent se représenter lors d'un cours international.

1.2 Cours internationaux (A et B)

- Les juges de catégorie 1, 2, 3, 4 et les juges ayant le brevet national le plus élevé peuvent participer. Le nombre de juges est limité à 10 par fédération et par cours. Dans l'hypothèse où des places seraient disponibles après le délai d'inscription, les juges supplémentaires pourront être acceptés parmi les juges inscrits par leur fédération à titre de « réserves ».
- Les participants peuvent obtenir jusqu'à la catégorie 2.
- Les juges ayant échoué ou souhaitant obtenir une note plus élevée, peuvent se représenter à un autre cours international de juges.

1.3 Cours de juges demandés par les fédérations (C)

Les fédérations nationales souhaitant organiser un cours international C doivent en faire la demande à la FIG. Une fois approuvé, ces cours seront organisés par les fédérations nationales.

Ces cours sont organisés à l'attention des participants désirant obtenir un brevet de catégorie 4. Ils sont ouverts aux juges ayant un brevet international ou au moins le niveau national le plus élevé.

Les participants peuvent obtenir uniquement la catégorie 4.

1.4 Examen de rattrapage

Les juges souhaitant obtenir une note plus élevée peuvent se présenter à un examen de rattrapage lors d'un autre cours international de juges.

Les juges ayant échoué et souhaitant obtenir un brevet doivent suivre un autre cours dans son entier et se présenter à l'examen.

- Les juges souhaitant se représenter doivent envoyer un formulaire de demande de rattrapage au secrétariat de la FIG et au président du CT ACRO avant le cours international (rattrapage) en même temps que l'inscription.
- Cat. 1: en répétant les examens théorique et pratique, la catégorie 2 est la catégorie maximale pouvant être obtenue pour autant que le juge ait rempli les critères requis pour la catégorie 2.
- Les juges ayant répété avec succès les examens théorique et pratique obtiennent la catégorie selon les indications normatives obtenues lors du deuxième examen.

ARTICLE 2 EXAMEN

2.1 Théorie

100 questions *tirées au sort parmi 200* (1,00 point par réponse)

- 50 questions sur les règlements (CdP-AGR-JR-TR)
- 30 questions sur la technique (déductions pour fautes techniques)
- 10 questions sur l'artistique (évaluation de la performance artistique)
- 10 questions sur la difficulté (les candidats définissent la valeur de difficulté des éléments dans le TOD)

Total: **100** points

2.2 Pratique

2.2.1 Difficulté

10 exercices de difficulté (10 x10 points) *tirés au sort parmi 30*

Les candidats doivent vérifier les cartes de compétition par rapport à la vidéo. Appliquer les pénalités adéquates. Les candidats perdent (1) point pour valeur incorrecte et jusqu'à 4 points maximum par exercice pour chaque pénalité manquante.

10 éléments de difficulté (10 x 5 points) *tirés au sort parmi 30*

Les candidats doivent déterminer la valeur de difficulté de l'élément.

Temps maximum imparti au jury D pour évaluer les exercices : 90 secondes. Pour les éléments de difficulté, le temps imparti est de 45 secondes.

Total: **150** points

2.2.2 Artistique

10 exercices d'artistique (10 X 10= /2) *tirés au sort parmi 30*

La note finale se base sur la déviation par rapport à la tolérance d'expert pour chaque exercice

Temps maximum imparti au jury A pour l'évaluation: 60 secondes.

Maximum: **100** points

Un tableau montre les notes basées sur la déviation par rapport à la tolérance d'expert pour chaque exercice

2.2.3 Exécution

EXAMPLE		Points awarded																					
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
	MG/D E/test	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8
1	WG/B E1	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5	5,6	5,7	5,8	5,9	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2
2	MXP/B E2	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0
3	MP/D E3	7,3	7,4	7,5	7,6	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6
4	MP/B E4	5,6	5,7	5,8	5,9	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5	7,6	7,7	7,8	7,9
5	WP/D E5	7,4	7,5	7,6	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7
6	MG/B E6	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5	5,8	5,9	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8
7	WG/D E7	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0					
8	WP/B E8	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0			
9	MXP/C E9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0		
10	MG/C E10	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,6	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6

Enter low score here

Enter high score here

Changing the scores in the GREEN box will change the values of the Points awarded
MAX TOLERANCE : 0.3

Maximum

Points awarded

Passed

Failed

10 exercices d'exécution (10 X 10 points) tirés au sort parmi 30

La note finale se base sur la déviation par rapport à la tolérance d'expert pour chaque exercice

10 éléments d'exécution (10 X 5 points) tirés au sort parmi 30

La note finale se base sur la déviation par rapport à la tolérance d'expert pour chaque élément

Temps maximum imparti au jury E pour l'évaluation: 60 secondes.

Maximum: **150** points

	Théorie	Difficulté	Note E	Note A	Total
Note MAXIMALE	100	150	150	100	500

THEORIE	100	20%
DIFFICULTE	150	30%
Pratique E	150	30%
Pratique A	100	20%

Un tableau montre les notes finales totales pondérées sous la forme d'un pourcentage global (%) et le résultat final de toutes les composantes de l'examen.

EXAMPLE	Actual Theory Score - Max 100	Theory Weighted Total	Actual Difficulty Score - Max 150	Diff Weighted Total	Actual Practical Execution - Max 150	Execution Weighted Total	Actual Practical Artistry - Max 100	Artistry Weighted Total	Overall % Score
Mr. Flick	100	20	150	30	150	30	100	20	100,00
Mr. Salto	50	10	50	10	144	28,8	92	18,4	67,20
Mr. Handstand	47	9,4	76	15,2	112	22,4	44	8,8	55,80
Mr. Flag	34	6,8	89	17,8	105	21	67	13,4	59,00
Ms. Splits	50	10	75	15	75	15	50	10	50,00
Miss. Twist	25	5	37	7,4	38	7,6	25	5	25,00
Mrs. Pike	89	17,8	146	29,2	146	29,2	60	12	88,20
Mr. Front		0		0		0		0	0,00
Mrs. Ring		0		0		0		0	0,00

La note finale attribuée au candidat est la note finale totale de toutes les composantes de l'examen (une fois que chaque composante a été pondérée conformément au Règlement spécifique des juges ACRO). Cependant, l'article 2 s'applique en termes de normes minimales nécessaires pour obtenir ou conserver une catégorie de juge précise.

2.3 Evaluation des examens, notes de passage /mentions (provisoire)

Les échelles d'évaluation spécifiques requises pour chaque catégorie d'examen sont fixées par le comité technique au terme du cours intercontinental. Les échelles restent ensuite inchangées durant toute la durée du cycle.

Pratique D	
Excellent	135-150 points
Très bien	120-134 points
Bien	105-119 points
Suffisant	90-104 points
Insuffisant (échec)	Moins de 90 points

Pratique E	
Excellent	135-150 points
Très bien	120-134 points
Bien	105-119 points
Suffisant	90-104 points
Insuffisant (échec)	Moins de 90 points

Pratique A	
Excellent	100 – 90
Très bien	89 – 80
Bien	79 – 70
Suffisant	69 – 65
Insuffisant (échec)	64 & moins

Théorie	
Excellent	100 – 90
Très bien	89 – 85
Bien	84 – 75
Suffisant	74– 65
Insuffisant (échec)	64 & moins

Exigences minimales à remplir pour réussir l'examen et obtenir ou conserver une catégorie:

2.4 Normes minimales pour obtenir ou conserver chaque catégorie (cf. Règlement général des juges)

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Théorie= très bien Exécution = très bien Artistique = très bien Difficulté =excellent	Théorie= bien Exécution = très bien Artistique = très bien Difficulté= très bien	Théorie =suffisant Exécution= bien Artistique = bien Difficulté= bien	Théorie= suffisant Exécution = suffisant Artistique = suffisant Difficulté= suffisant

ARTICLE 3 JUGES DE CATÉGORIE 1

3.1 Catégorie 1 quotas minimaux

- 10 fédérations au minimum auront des juges de catégorie 1 sélectionnés sur la base de l'évaluation du jury D et remplissant les exigences minimales de l'échelle d'évaluation
- 15 juges de catégorie 1 au minimum seront sélectionnés.

ARTICLE 4 ÉVALUATION DES JUGES

Le travail des juges est évalué en continu lors de toutes les compétitions FIG (CM, Jeux Mondiaux, CMGA et Coupes du monde).

Les comités continentaux et les fédérations nationales sont invités à utiliser un système comparable pour leurs propres compétitions.

Le programme d'évaluation des juges (PEJ) sert à contrôler l'objectivité des juges durant la compétition, à analyser leur travail après la compétition (contrôle post-compétition) et à effectuer une évaluation globale des juges sur tout le cycle par le comité technique.

L'évaluation du travail des juges sur tout un cycle olympique sert à distinguer les juges et à envisager de sélectionner pour les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les Jeux Mondiaux et autres Jeux multisports les juges qualifiés « d'excellent » au terme d'un cycle olympique. En fonction de leur niveau de qualification, cette dénomination finale (excellent, très bien et bien) leur donne également des privilèges pour accéder aux cours internationaux et intercontinentaux de juges, pour accorder des exemptions d'examen et permettre de possibles sur-classements conformément au Règlement général des juges (Règlement PEJ détaillé sur le site internet FIG).

En l'absence du système PEJ, le juge est évalué sur toute la compétition et après la compétition par le CT ACRO sur:

La précision, l'impartialité, la cohérence, la discipline, l'éthique

Précision

Évaluée en tenant compte de la déviation par rapport aux notes finales permises par un panel de juges et une analyse vidéo post-compétition. La précision est également évaluée en tenant compte de l'aptitude à appliquer les règles du Code de pointage et à distinguer la qualité des différents exercices (ne pas leur donner la même note à tous par exemple).

Impartialité (intégrité)

Évaluée en tenant compte des classements attribués par un juge pour les exercices effectués dans une compétition et sur toute la compétition. Il est tenu compte de toute faveur ou manque de faveur dans les notes attribuées à certaines fédérations (par rapport aux autres juges).

Cohérence

Évaluée en tenant compte de tout changement dans les notes normalement attribuées pour l'évaluation des exercices (donne toujours la note la plus basse et tout à coup donne la note la plus élevée).

Discipline

Évaluée en tenant compte du comportement correct avant et pendant la compétition (ponctualité, rapidité du jugement, respect des autres et des règles, influence sur les notes des autres juges, agissements contraires à l'éthique par exemple).

Ethique

Se conformer au Code d'éthique de la FIG.

L'évaluation des juges pour chaque critère durant des compétitions de groupe 2, 3 et 4 est convertie en une note. Un total est ensuite inscrit dans le profil du juge pour le cycle.

Excellent	5 points
Très bien	4 points
Bien	3 points
Suffisant	1 point
Insuffisant	0 point

ARTICLE 5 NOMINATION, SÉLECTION ET TIRAGE AU SORT DES JUGES

5.1 Principe général

Chaque FN doit présenter un juge et peut présenter un deuxième juge de catégorie 1, 2 ou 3 en règle. Les FN dont un des juges est tiré au sort comme JA ou JD peut proposer un, voire deux, juge(s) supplémentaire(s) de catégorie 1, 2 ou 3.

Dans le cas où une fédération envoie seulement un juge, voire aucun juge, et qu'une réserve doit se substituer, la fédération est amendée conformément au Règlement technique de la FIG art.7.10.3d (CHF 2,000.-).

Tous les juges se voient offrir l'occasion de juger au moins une épreuve.

5.2 Processus de sélection des juges pour les Championnats du monde et les Jeux Mondiaux

Position	Nombre	Mode de sélection	Observation
JA	2(1/ panel)	Tiré au sort parmi les juges de cat. 1	Tirage au sort à Lausanne durant une réunion du CT mais au plus tard 6 mois avant les CM
DIF	4=2 équipes OU 6=3 équipes	Tiré au sort parmi les juges de cat. 1 et 2 mais priorité aux cat. 1 en fonction des meilleurs résultats à l'examen de la difficulté et de leur expérience.	Tirage au sort durant une réunion du CT mais au plus tard 6 mois avant les CM. Nationalité différente de celle du JA.

Les juges arbitres et les juges de difficulté sont tirés au sort par le CT ACRO (cat. 1) six mois avant la compétition par le processus de sélection des juges.

Sélection parmi les juges de catégorie 1 en règle. Priorité donnée aux juges les mieux classés. Un substitut de réserve est invité en l'absence de confirmation de la fédération concernée à la date butoir et une amende est imposée conformément à l'art. 7.10.3 d du RT. Décision sans appel possible.

Les juges arbitres (cat.1) et les juges de difficulté (cat. 1 et cat. 2) ainsi que les juges E et A des Jeux Mondiaux sont tirés au sort par le CT ACRO six mois avant la compétition par le processus de sélection des juges.

Les fédérations n'acceptant pas la nomination ne sont pas autorisées à envoyer un juge.

5.3 Tirage au sort

Tirage au sort de 2 JA parmi tous les juges de cat. 1.

- Ils sont attribués aux panels A et B.
- JA de réserve d'une nationalité différente que celles sous 1.1.

Tirage au sort des juges D

(4dif + 2 réserves) parmi les juges de cat. 1&2 ayant obtenu 85% au minimum à l'examen de difficulté.

Ordre du tirage au sort:

- a) Dif. 1 équipe A
- b) Dif. 1 équipe B
- c) Dif. 2 équipe A
- d) Dif. 2 équipe B
- e) Dif. réserve 1
- f) Dif. réserve 2

Si un juge est tiré au sort du même pays que le JA, il passe directement dans un autre panel.

En cas d'impossibilité, un autre juge éligible est tiré au sort.

Critères durant le cycle actuel ou précédent :

Expérience

Participation comme juge E ou A à au moins un championnat du monde ou Jeux mondiaux dans le panel concerné (A ou E).

Honnêteté et intégrité

Evaluation PEJ: AUCUN acte significatif de chauvinisme identifié
 AUCUN avertissement ou sanction reçu durant le cycle actuel ou précédent

Les 8 juges de référence doivent tous appartenir à une FN différente.

Si un juge nommé est du même pays que le JA, il passe directement dans un autre panel. En cas d'impossibilité, un autre juge éligible est tiré au sort.

Le CT ACRO tire au sort, provisoirement, jusqu'à 6 JD au plus tard 6 mois avant la date de la compétition. Confirmation après la date de clôture provisoire.

Une FN rejetant le tirage au sort/la nomination comme JA ou juge D ne peut pas être sélectionnée pour occuper une autre fonction durant ladite compétition.

Les juges des panels d'exécution et d'artistique sont tirés au sort juste avant la compétition. Sont inclus dans le tirage au sort tous les juges qui n'officient pas comme juges de difficulté lors de la compétition en question.

Si un juge est malade, en retard ou sanctionné, un juge de réserve vient le remplacer. Cela n'empêche pas le juge de remplacement d'officier à sa propre place. Il est laissé à la discrétion du jury supérieur (qui tient compte des raisons ayant présidé à la disqualification antérieure) d'autoriser le juge remplacé à reprendre son service plus tard.

ARTICLE 6 DIVERS ET DISPOSITIONS FINALES

Refer to the 2017 FIG General Judges' Rules for the following topics

- Principes généraux
- Principes d'examen
- Conditions requises pour obtenir ou conserver une catégorie pour le 14^e cycle 2017 - 2020
- Brevet de juge et carnet de juges
- Académie FIG (L- 3) cours d'entraîneurs (niveau 3 uniquement)
- Groupes de compétitions, cours de juges et éligibilité
- Reconnaissance/récompenses, sanctions et appels des juges – Pour les compétitions officielles FIG

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement spécifique des juges de gymnastique acrobatique 2017 – 2020 a été approuvé par le Bureau présidentiel lors de sa réunion le 1^{er} juillet 2016 et mis à jour en janvier 2020. Il entre en force immédiatement.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari Watanabe
President



Nicolas Buompane
Secretary General



Rosy Taeymans
ACRO TC President

Lausanne, janvier 2020